



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

WORLD ATHLETICS

Athlétisme

A. ÉPREUVES (48) ET NOMBRE D'INSCRIPTIONS PAR EPREUVE

Épreuves masculines (24)	Épreuves féminines (23)	Épreuve mixte (1)
Courses 100 m (56) 200 m (56) 400 m (48) 800 m (48) 1 500 m (45) 5 000 m (42) 10 000 m (27) 110 m haies (40) 400 m haies (40) 3 000 m steeple (45) Relais 4 x 100 m (16) Relais 4 x 400 m (16)	Courses 100 m (56) 200 m (56) 400 m (48) 800 m (48) 1 500 m (45) 5 000 m (42) 10 000 m (27) 100 m haies (40) 400 m haies (40) 3 000 m steeple (45) Relais 4 x 100 m (16) Relais 4 x 400 m (16)	Course Relais mixte 4 x 400 m (16)
Concours Saut en hauteur (32) Saut à la perche (32) Saut en longueur (32) Triple saut (32) Lancer du poids (32) Lancer du disque (32) Lancer du marteau (32) Lancer du javelot (32)	Concours Saut en hauteur (32) Saut à la perche (32) Saut en longueur (32) Triple saut (32) Lancer du poids (32) Lancer du disque (32) Lancer du marteau (32) Lancer du javelot (32)	
Épreuve combinée Décathlon (24)	Épreuve combinée Heptathlon (24)	
Épreuves sur route 20 km marche (60) 50 km marche (60) Marathon (80)	Épreuves sur route 20 km marche (60) Marathon (80)	



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

B. QUOTA D'ATHLETES

1. Quota total pour l'athlétisme :

	Places de qualification	Places d'universalité (athlètes non qualifiés)	Total
Hommes/Femmes	Quota total de 1 900 athlètes		

2. Quota par épreuve et par CNO :

	Quota par épreuve
Épreuves individuelles	Trois (3) athlètes au maximum
Relais	Une (1) équipe par épreuve au maximum

Épreuves individuelles

Les CNO peuvent inscrire jusqu'à trois (3) athlètes qualifiés dans chaque épreuve du programme d'athlétisme. Les CNO qui ont atteint le quota maximum par épreuve peuvent en outre désigner un (1) athlète de réserve ou un (1) athlète remplaçant 'P' qualifié pour la même épreuve.

Relais

- 4 x 100 m, 4 x 400 m Les CNO peuvent inscrire une (1) équipe dans chaque épreuve de relais. Une équipe de relais peut être constituée de cinq (5) athlètes au total. Si un CNO inscrit une équipe de relais et des athlètes individuels dans les épreuves individuelles correspondantes (100 m et 400 m), les athlètes individuels inscrits doivent figurer parmi les cinq (5) athlètes inscrits dans les épreuves de relais. Les CNO peuvent par ailleurs désigner un (1) athlète remplaçant 'P' par équipe.
- 4 x 400 m mixte Les CNO peuvent inscrire une (1) équipe dans cette épreuve de relais. L'équipe de relais peut être constituée de quatre (4) athlètes – deux (2) hommes et deux (2) femmes – au total. Les CNO peuvent par ailleurs désigner deux (2) athlètes remplaçants 'P' par équipe – un (1) homme et une (1) femme.

3. Mode d'attribution des places de qualification :

Pour les épreuves individuelles, la place de qualification est attribuée à l'athlète de manière nominative. Toutefois, si un CNO a plus de trois (3) athlètes qualifiés dans les épreuves individuelles, le CNO peut choisir les athlètes qui recevront les places en question.

Pour les épreuves de relais, la place de qualification est attribuée au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Critères relatifs à l'âge

Athlètes seniors :

Les athlètes âgés de 20 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2001 ou avant) pourront participer à toutes les épreuves.

Athlètes juniors :

Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2002 ou 2003) pourront participer à toutes les épreuves, à l'exception du marathon et du 50 km marche.

Jeunes athlètes :

Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2004 ou 2005) pourront participer à toutes les épreuves, à l'exception des épreuves de lancer, de l'heptathlon, du décathlon, du 10 000 m, du marathon et de la marche.

Athlètes âgés de moins de 16 ans :

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (né en 2006 ou après) ne pourra participer aux Jeux Olympiques.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Qualification individuelle

Nombre de places de qualification individuelle	Épreuves de qualification
1 900 athlètes*	Processus de qualification Un athlète peut se qualifier de deux manières : • en atteignant les niveaux de performance requis durant la période de qualification correspondante ; • en vertu de son rang au classement mondial de World Athletics conformément aux Règles pour les classements par épreuve – voir plus bas pour la période de classement exceptionnelle pour ces Jeux Olympiques. Dans les deux cas, le quota maximum par CNO et par épreuve doit être respecté, et le nombre d'inscrits par épreuve (tel qu'indiqué à la section A) ne peut pas être dépassé. Épreuves de qualification Généralités • Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par World Athletics durant la période de qualification indiquée à la section H. Période de qualification, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, conformément aux Règles de World Athletics (https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/book-of-rules). • Pour les marathons et les épreuves de marche, World Athletics publie sur son site web la liste des courses et compétitions qui sont en conformité avec ce qui suit.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Marathons

- Les performances pour la qualification peuvent uniquement être réalisées sur un parcours mesuré par un mesureur international de courses sur route de World Athletics/AIMS de catégorie "A" ou "B", le certificat de mesure ne devant pas avoir été établi plus de cinq ans avant la date de la course.
- Pour les niveaux de performance, le dénivelé total entre le départ et l'arrivée ne devra pas excéder 1:1000, à savoir 1 m par km.
- Pour les classements mondiaux, en cas de performances réalisées sur des parcours dont le dénivelé excède 1:1000, le résultat sera revu, des points étant déduits selon le dénivelé.
- Les éléments suivants seront également considérés comme ayant atteint la norme d'entrée :
 - les dix premiers arrivés aux classements des marathons masculin et féminin des IAAF World Athletics Championships de 2019 à Doha
 - les cinq premiers aux classements des marathons labellisés or et les dix premiers aux classements des Marathon Majors Series (Tokyo, Boston, Londres, Berlin, Chicago et New York) organisés durant la période de qualification du 1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020.
 - les dix premiers aux classements des marathons labellisés platine et les dix premiers aux classements des marathons labellisés or organisés durant la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021.

Épreuves de marche

- Les performances pour la qualification peuvent uniquement être réalisées sur un parcours mesuré par un mesureur international de courses sur route de World Athletics/AIMS de catégorie "A" ou "B", le certificat de mesure ne devant pas avoir été établi plus de cinq ans avant la date de la course.
- Au moins trois juges de marche internationaux ou continentaux doivent officier.
- Pour les compétitions internationales mentionnées à la Règle 1.1 (i) de World Athletics, ou pour les compétitions nationales, les fédérations membres concernées doivent soumettre une demande spéciale à World Athletics (formulaire de demande disponible auprès de World Athletics) avant la tenue de la course. Les demandes déposées pour les IAAF World Athletics Championships de 2019 à Doha ne doivent pas être soumises à nouveau.

Conditions spéciales pour la validité des performances

- Les performances réalisées lors de **courses mixtes** ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la Règle 147 de World Athletics, les performances réalisées sur 5 000 m et 10 000 m pourront être acceptées si le nombre d'athlètes dans un sexe ou dans les deux sexes est insuffisant pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a aidé ou mené l'allure d'un ou plusieurs athlètes de l'autre sexe.
- Les performances **influencées par le vent** ou pour lesquelles aucune mesure de la vitesse du vent n'est disponible ne seront pas acceptées pour les niveaux de performance requis (mais le seront pour les classements mondiaux de World Athletics après ajustements).
- Les performances **chronométrées manuellement** lors du 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 110 m/100 m haies, 400 m haies et relais 4 x 100 m ne seront pas acceptées.
- Les **performances en salle** pour tous les concours et pour les courses sur 200 m et plus seront acceptées.
- Pour les courses sur 200 m et plus (y compris les épreuves combinées), les performances réalisées sur des **pistes surdimensionnées** ne seront pas acceptées.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Note : Les marcheurs et les marathoniens ne bénéficiant que d'opportunités limitées pour réaliser les minima, WA a décidé le 28 juillet 2020 de faire reprendre au 1^{er} septembre le début de la période de qualification pour les épreuves sur route (Marathon, 20km & 50km Marche) contre le 1^{er} décembre comme initialement indiqué ci-contre.	• Pour les épreuves de marche, les performances sur piste (20 km ou 50 km) et les performances réalisées lors de compétitions appliquant la règle de la zone de pénalité seront acceptées. • Pour les épreuves combinées, l'une des trois conditions suivantes au moins doit être remplie : ○ La vitesse du vent dans l'une des épreuves individuelles ne doit pas être supérieure à 4 mètres par seconde. ○ La vitesse moyenne du vent (calculée en additionnant la vitesse du vent dans chaque épreuve individuelle, divisée par le nombre d'épreuves) ne doit pas être supérieure à 2 mètres par seconde. Niveaux de performance requis • Ils seront établis pour toutes les épreuves individuelles. Période de qualification (périodes initialement retenues en rouge) • Marathon et 50 km marche : du 1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 (du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020) • 10 000 m, 20 km marche et épreuves combinées : du 1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 29 juin 2021 (du 1^{er} janvier 2019 au 29 juin 2020) • Toutes les autres épreuves : du 1^{er} mai 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 29 juin 2021 (du 1^{er} mai 2019 au 29 juin 2020) À noter qu'indépendamment de leur date, les derniers championnats continentaux compteront systématiquement pour les classements mondiaux de World Athletics (s'ils figurent parmi les cinq (5) meilleures performances de l'athlète). Toutefois, si un athlète a déjà enregistré cinq (5) performances qui sont supérieures aux résultats obtenus lors des championnats continentaux, ces résultats ne compteront pas pour les classements mondiaux de World Athletics. Période de classement mondial uniquement applicable au système de qualification de Tokyo 2020 En raison de la situation exceptionnelle de Tokyo 2020, la fenêtre de validité des notes de performance pour les classements mondiaux de World Athletics sera la suivante : • Marathon et 50 km marche : du 1^{er} décembre 2018 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 • 10 000 m, 20 km marche et épreuves combinées : du 1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 29 juin 2021 • Toutes les autres épreuves : du 30 juin 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 29 juin 2021
---	---

* Chiffre comprenant les athlètes participant aux épreuves de relais et les places d'universalité

Qualification pour les relais

Nombre d'équipes qualifiées	Épreuves de qualification
	Processus de qualification Il y a aura 16 équipes qualifiées au maximum dans chaque épreuve de relais.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

80 équipes	IAAF World Athletics Championships, septembre/octobre 2019 Les huit (8) premiers CNO au classement des IAAF World Athletics Championships de 2019 à Doha seront automatiquement qualifiés pour les épreuves de relais des Jeux Olympiques de Tokyo 2020. World Athletics Relays, du 1^{er} au 2 mai 2021 Les huit (8) premiers CNO au classement des World Athletics Relays de Silesia 2021 seront automatiquement qualifiés pour les épreuves de relais des Jeux Olympiques de Tokyo 2020. Si un CNO s'est déjà qualifié lors des IAAF World Athletics Championships de 2019 à Doha, les places restantes seront attribuées en fonction des listes World Athletics Top Performance Lists du 29 juin 2021. World Athletics Top Performance Lists (29 juin 2021) Les équipes restantes seront sélectionnées selon les World Top Performance Lists du 29 juin 2021 (lien à ajouter en avril 2021). Pour que les résultats soient valables pour la qualification, deux équipes différentes au moins représentant deux pays différents doivent avoir pris part à la course. World Athletics informera les CNO de ces équipes de leur admission aux épreuves de relais des Jeux Olympiques. Période de qualification : (période initialement retenue : du 1^{er} janvier 2019 au 29 juin 2020) • Du 1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 29 juin 2021
------------	--

PLACES D'UNIVERSALITE (ATHLETES NON QUALIFIES)

- Les CNO qui n'ont aucun athlète masculin ou féminin ni aucune équipe de relais qualifiés seront autorisés à inscrire leur meilleur athlète masculin ou leur meilleure athlète féminine dans une épreuve d'athlétisme, à l'exception des épreuves combinées, du 10 000 m et du 3 000 m steeple.
- Ce principe s'applique aux athlètes féminines non qualifiées d'un CNO ayant des athlètes masculins qualifiés, et vice versa.
- L'acceptation d'athlètes non qualifiés dans les concours et les épreuves sur route sera laissée à la discrétion des délégués techniques de World Athletics, en fonction du niveau technique de l'athlète et du nombre d'athlètes qualifiés dans les épreuves en question. Afin de permettre aux délégués techniques de World Athletics d'évaluer le niveau technique de ces athlètes, un formulaire de demande spécifique indiquant l'épreuve dans laquelle l'inscription est sollicitée, accompagné de la preuve du niveau technique de l'athlète proposé et de sa participation à des compétitions internationales, devra être soumis à World Athletics. World Athletics confirmera ensuite par écrit aux CNO, avec copie au département de Tokyo 2020 chargé des inscriptions par sport, l'approbation ou le rejet de l'inscription du ou des athlètes concernés.
- Les formulaires de demande d'inscription de tous les athlètes non qualifiés devront être soumis par les CNO à World Athletics le 21 juin 2021 au plus tard. Pour le marathon et le 50 km marche, les formulaires de demande d'inscription des athlètes non qualifiés devront être soumis par les CNO à World Athletics le 23 mai 2021 au plus tard.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À la fin de la période de qualification, World Athletics confirmera le nombre d'athlètes ayant atteint les niveaux de performance établis ainsi que les athlètes non qualifiés acceptés. Elle déterminera ensuite les athlètes qualifiés sur la base de leur rang aux classements mondiaux de World Athletics. La liste finale des athlètes et des équipes de relais qualifiés pour chaque épreuve seront publiés sur le site de World Athletics le 1^{er} juillet 2021. Les CNO auront jusqu'au 5 juillet 2021 pour inscrire tous leurs athlètes aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Les CNO doivent informer World Athletics de leur intention de refuser une place de quota, que ce soit dans les épreuves individuelles ou celles de relais, avant la date de clôture de leurs périodes de qualification respectives, à savoir le 31 mai 2021 pour le marathon et 50 km marche, et le 29 juin 2021 pour toutes les autres épreuves. Les notifications doivent être envoyées à events@worldathletics.org par la fédération membre concernée, avec une copie à son CNO respectif, au plus tard à minuit, heure de Monaco, à la date concernée. Les places de quota refusées après les dates limites ci-dessus ne seront PAS réattribuées.

Si une place de qualification individuelle allouée est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant dans la même épreuve conformément au classement mondial de World Athletics, pour autant que le quota maximum d'athlètes par CNO et par épreuve soit respecté. En cas d'égalité (même position au classement mondial et même score de classement), celle-ci sera résolue en faveur de l'athlète ayant le meilleur score de performance suivant.

Si une place de qualification allouée à une équipe de relais est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée au CNO dont l'équipe de relais aura enregistré le temps le plus rapide dans la même épreuve conformément aux critères de World Athletics pour la qualification des équipes de relais.

PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Il n'y aura pas de réattribution des places d'universalité.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

G. PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ATHLETES DE RESERVE ET DES ATHLETES REMPLAÇANTS 'P'

ATHLETES DE RESERVE

Les athlètes de réserve sont des concurrents porteurs d'une accréditation Aa qui sont inscrits par leur CNO dans une épreuve pour laquelle ils se sont qualifiés.

En tant que tels, ils peuvent être désignés pour remplacer un autre athlète inscrit dans une épreuve différente jusqu'au moment de la confirmation définitive pour l'épreuve en question, pour autant que :

- ils aient été désignés athlètes de réserve pour ladite épreuve à la date limite d'inscription ;
- ils aient atteint le niveau de performance requis ou se soient qualifiés sur la base de leur rang au classement mondial de World Athletics;
- le quota du CNO pour ladite épreuve soit respecté.

Les athlètes de réserve doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents, telles que décrites à la **section C. Admission des athlètes**.

ATHLETES REMPLAÇANTS 'P'

Les athlètes remplaçants 'P' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné à la **section B. Quota d'athlètes**.

Si un CNO a inscrit trois (3) athlètes dans une épreuve, il est autorisé à désigner un (1) athlète remplaçant 'P' pour la même épreuve, pour autant que :

- cet athlète ait été désigné athlète remplaçant à la date limite d'inscription ;
- cet athlète ait atteint le niveau de performance requis ou se soit qualifié sur la base de son rang au classement mondial de World Athletics.

Les athlètes remplaçant 'P' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents, telles que décrites à la **section C. Admission des athlètes**.

De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'P' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes CIO/Tokyo 2020*.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
1^{er} décembre 2018	Début de la période des classements mondiaux de World Athletics pour le marathon et le 50 km marche
1^{er} janvier 2019	Début de la période : • De qualification des niveaux de performance requis pour le 10 000 m, le marathon, les épreuves de marche, les épreuves combinées et les relais • Des classements mondiaux de World Athletics pour le 10 000m, le marathon, les épreuves de marche, les épreuves combinées et les relais
mars 2019	Confirmation par World Athletics des niveaux de performance requis pour toutes les épreuves. Les niveaux de performance seront communiqués à tous les CNO et à toutes les fédérations nationales.
1^{er} mai 2019	Début de la période de qualification des niveaux de performance pour toutes les autres épreuves
30 juin 2019	Début de la période des classements mondiaux de World Athletics pour toutes les autres épreuves
6 avril 2020 – 30 novembre 2020	Suspension des périodes de qualification et de classement pour toutes les autres épreuves
23 mai 2021	Date limite à laquelle les CNO sans athlète qualifié devront avoir adressé leur demande de place sans qualification (pour le marathon et le 50 km marche uniquement)
31 mai 2021	Date limite pour refuser une place de quota et fin des périodes de qualification et de classement pour le marathon et le 50 km marche
2 juin 2021	World Athletics (pour le marathon et le 50 km marche uniquement) : - confirmera la liste des athlètes non qualifiés acceptés ; - confirmera la liste des athlètes qualifiés sur la base des niveaux de performance établis ; - publiera ses classements mondiaux et le nom des athlètes qualifiés.
21 juin 2021	Date limite à laquelle les CNO sans athlète qualifié devront avoir adressé leur demande de place sans qualification
29 juin 2021	Date limite pour refuser une place de quota et fin des périodes de qualification et de classement pour toutes les autres épreuves
1^{er} juillet 2021	World Athletics : - confirmera la liste des athlètes non qualifiés acceptés ; - confirmera la liste des athlètes qualifiés sur la base des niveaux de performance établis ; - publiera ses classements mondiaux et le nom des athlètes qualifiés ; - publiera la liste des équipes de relais qualifiées.
2-5 juillet 2021	Date limite à laquelle les CNO devront soumettre les inscriptions pour Tokyo 2020
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

I. NIVEAUX DE PERFORMANCE REQUIS

Les niveaux de performance ci-dessous ont été approuvés par le conseil de World Athletics en mars 2019 à Doha.

Hommes	Épreuve	Femmes
10.05	100 m	11.15
20.24	200 m	22.80
44.90	400 m	51.35
1:45.20	800 m	1:59.50
3:35.00	1 500 m	4:04.20
13:13.50	5 000 m	15:10.00
27:28.00	10 000 m	31:25.00
13.32	110 m haies / 100 m haies	12.84
48.90	400 m haies	55.40
8:22.00	3 000 m steeple	9:30.00
2.33	Saut en hauteur	1.96
5.80	Saut à la perche	4.70
8.22	Saut en longueur	6.82
17.14	Triple saut	14.32
21.10	Lancer du poids	18.50
66.00	Lancer du disque	63.50
77.50	Lancer du marteau	72.50
85.00	Lancer du javelot	64.00
8 350	Décathlon / Heptathlon	6 420
1:21:00	20 km marche	1:31:00
3:50:00	50 km marche	
2:11:30	Marathon	2:29:30